

ordre au Lord Hindford d'appuyer de tout son pouvoir, les instances de la Cour de *Dresde*, afin de procurer le plus promptement qu'il sera possible, l'effet des promesses que l'Impératrice de Russie a faites au Roi de Pologne Electeur de Saxe, si son Electorat venoit à être attaqué.

Voilà ce que S. M. Britannique fait paroître en faveur de la Saxe contre le Roi de Prusse. Comme elle n'a pas concouru avec moins d'ardeur à faire tomber la Couronne Impériale sur la tête du Ser. Grand Duc de Toscane, qui a été heureusement élu le 13. Septembre à cette suprême Dignité de l'Empire, il est bon de faire remarquer, entre-autres choses, ce qu'il a fallu concilier à cet égard, ou plutôt sur quelles objections il a fallu passer encore, de la Cour de *Berlin*: Car outre ses protestations, Mr. Andrié, qui résidoit pour cette Cour à *Hannover* pendant le séjour que le Roi y a fait, s'étoit déclaré au Lord Harrington, Secrétaire d'Etat, « Que la
 » voix de Bohême ayant été suspendue à l'éle-
 » ction de l'Empereur Charles VII. par une
 » décision unanime du Collège des Electeurs,
 » le Roi de Prusse son Maître ne pouvoit con-
 » sentir au rétablissement de l'activité de cette
 » voix, aussi long-tems que les raisons qui
 » ont déterminé à la suspendre, subsistoient en
 » leur entier: Que l'Electeur de Mayence,
 » avant de faire l'invitation des Députés du
 » Royaume de Bohême à la Diette d'Ele-
 » ction, auroit dû prendre sur ce sujet l'avis
 » du Collège des Electeurs, afin d'examiner de
 » quelle maniere cette suspension pouvoit être
 » levée: Qu'il étoit indubitable qu'ayant été
 » résolué par une décision unanime, il falloit
 » la même unanimité pour la lever, sans que
 » la pluralité des voix pût suffir dans cette

VIII.

*Réprésenta-
 tion du Mi-
 nistre Prus-
 sien contre la
 la voix de
 Bohême.*